



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 3 juin 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M<sup>mes</sup> et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M<sup>mes</sup> Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe.

Le maire ouvre la séance en invitant les citoyens suivants à signer le Livre d'or de la Ville de Farnham :

### **32<sup>e</sup> anniversaire de la pharmacie Jean-Coutu**

M. Denis Émond, pharmacien propriétaire ayant pignon sur rue depuis 1992. Opérant sous la bannière Jean-Coutu depuis le début, il a toujours été présent et impliqué à faire rayonner sa pharmacie, au bénéfice de la communauté. M. Émond a investi de nombreuses fois pour amener son commerce encore plus loin, dans des projets de santé, de réaménagement et de développement des affaires, selon les besoins exprimés par la clientèle et le personnel. En 2008, la pharmacie, jadis sur Principale Est, déménage sur la rue Meigs. Plus de pieds carrés de magasin et une offre de produits et de services professionnels bonifiés avec une image commerciale sans cesse améliorée. La pharmacie a même accentué son virage vert en 2020 avec l'acquisition d'autos de livraison électriques et bornes de recharge pour sa flotte de véhicules. À l'aube de la retraite, avec plus de trente années d'opération en plein cœur de Farnham, c'est toute une communauté qui a bénéficié des fruits du travail de M. Émond et bénéficiera de celui de ses pharmaciennes copropriétaires. Pharmacie bien établie, qui peut compter sur une solide équipe pour assurer la pérennité de l'entreprise. Bravo M. Émond pour les 32 années d'existence de la pharmacie Jean-Coutu! Bonne retraite et longue vie à la pharmacie!

### **41<sup>e</sup> anniversaire du Salon Liane et 45<sup>e</sup> anniversaire du Salon Jacques**

Le 15 juin 1967, M. Jacques Lacoste recevait son diplôme de barbier, ce n'est donc pas d'hier qu'il s'intéressait à la coiffure pour homme! En janvier 1979, M. Lacoste achète un ancien dépanneur et magasin de bonbons pour le transformer en salon de coiffure, c'est la naissance du Salon Jacques. Un demi-siècle plus tard, il continuait encore de veiller sur l'allure capillaire de ses centaines de clients, sa passion ne s'estompe pas. En juin 1983, sa conjointe Liane Landry suit une formation avant d'ouvrir un salon de coiffure pour dame dans le local adjacent au salon de barbier, qui deviendra le Salon Liane. En autant d'années, les clients ont été nombreux à défiler aux deux salons de coiffure, parfois même sur plusieurs générations d'une même famille. M. Jacques, à la retraite depuis 2020, les coiffeuses responsables de la perpétuité des commerces sont M<sup>me</sup> Mireille Rousselle, fidèle au poste depuis janvier 1997 pour le Salon Jacques et M<sup>me</sup> Jocelyne Labonté, depuis novembre 1983 au Salon Liane. Nous sommes chanceux de pouvoir compter sur vos services personnalisés encore à ce jour! On vous invite donc tous à signer le livre d'or pour souligner le 45<sup>e</sup> anniversaire du Salon Jacques et le 41<sup>e</sup> anniversaire du Salon Liane!

### **70<sup>e</sup> anniversaire de Meunier Électrique**

Fondé il y a sept décennies, soit en 1954, Meunier Électrique et Fils s'est forgé une réputation d'excellence dans notre communauté et au-delà. Spécialisée dans la vente et la réparation de moteurs électriques, l'entreprise s'illustre à travers les années dans le secteur des pompes, des réducteurs de vitesse, et le montage de panneaux de contrôle industriels et agricoles. Depuis ses débuts, l'équipe de Meunier Électrique s'engage à travailler selon les plus hauts standards de l'industrie. L'entreprise poursuit sans relâche ses efforts pour dépasser les attentes de sa clientèle, notamment dans la remise à neuf des moteurs électriques et des équipements complémentaires, avec des solutions novatrices. Au nom de toute la communauté de Farnham, je tiens à féliciter toute l'équipe de Meunier Électrique pour ses 70 années de succès et de contribution inestimable à notre région! Le conseil et moi vous souhaitons encore de nombreuses années de prospérité et d'innovation!



### Première période de questions

Aucune des quarante-deux personnes présentes ne s'exprime.

2024-307

#### Adoption de l'ordre du jour

Document : Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant le point suivant :

17. Transfert budgétaire.

2024-308

#### Dépôt des états financiers 2023 et rapport du vérificateur

M. Jean-Yves Trottier, CPA, auditeur de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente sommairement les états financiers.

Le rapport financier consolidé de l'année se terminant le 31 décembre 2023 et le rapport du vérificateur sont déposés.

Le rapport financier consolidé déposé comprend les résultats et la situation financière de la Ville de Farnham et de son périmètre comptable qui est composé de la Ville de Farnham et de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi.

Le résultat consolidé de fonctionnement démontre un excédent de fonctionnement à des fins fiscales de 1 426 111 \$.

L'état consolidé de la situation financière démontre une dette nette consolidée totalisant 22 171 843 \$.

Pour la Ville de Farnham seulement, l'excédent de fonctionnement à des fins fiscales non consolidé de l'exercice 2023 démontre un surplus de 824 078 \$.

L'état non consolidé de la situation financière démontre une dette nette de 23 177 309 \$.

Ce document sera disponible sur le site Internet de la Ville de Farnham.

### Procès-verbaux

2024-309

#### Adoption des procès-verbaux des séances tenues les 6, 13 et 27 mai 2024

Documents : Procès-verbaux des séances tenues les 6, 13 et 27 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux des séances tenues les 6, 13 et 27 mai 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture des procès-verbaux des séances tenues les 6, 13 et 27 mai 2024.

QUE lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.



## Réglementation

### 2024-310 **Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble*, afin d'adopter ce nouveau règlement identifiant deux secteurs sujets aux plans d'aménagement d'ensemble.

### 2024-311 **Adoption du projet de Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble**

Document : *Projet de Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet de *Règlement relatif aux plans d'aménagement d'ensemble* soit adopté suivant sa forme et teneur.

### 2024-312 **Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham.*

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* afin d'y inclure les deux secteurs de plans d'aménagement d'ensemble.

### 2024-313 **Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet de *Règlement modifiant le Règlement 453 adoptant le plan d'urbanisme de la Ville de Farnham* soit adopté suivant sa forme et teneur.



**2024-314** **Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi) - Avis de motion**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi).*

M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi)* afin de faire la concordance avec le Schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

**2024-315** **Adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi)**

Document : *Projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi).*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet de *Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Concordance au Règlement 10-1123 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement 05-0508 de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi)* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2024-316** **Adoption du Règlement 690 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal**

Document : *Règlement 690 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 690 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal* soit adopté suivant sa forme et teneur.



**2024-317 Adoption du Règlement 691 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux**

Document : *Règlement 691 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 691 relatif aux fossés et à l'installation de ponceaux* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**2024-318 Adoption du Règlement 692 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables**

Document : *Règlement 692 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables.*

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 6 mai 2024;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé le 6 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le *Règlement 692 concernant la collecte des déchets solides, des matières organiques et des matières recyclables* soit adopté suivant sa forme et teneur.

**Greffe et affaires juridiques**

**2024-319 Renouvellement d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 353 822 du cadastre du Québec (Rue Racine)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Farnham a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham peut, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, posséder des immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a notamment compétence en matière de parcs et d'environnement en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'expropriation*, quiconque est autorisé par la loi à exproprier un bien peut imposer une réserve sur ce bien, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite assurer la conservation de cet espace vert urbain à titre de parc, espace vert ou site de conservation naturelle permanente;

CONSIDÉRANT que l'avis de réserve foncière enregistré en 2002 viendra à échéance en juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire, pour cette fin municipale d'utilité publique, renouveler la réserve pour fins publiques sur le lot 4 353 822 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 69 et 73 de la *Loi sur l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques prohibe pendant sa durée toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations, une telle réserve demeurant en vigueur pour une période initiale de deux ans et étant renouvelable pour une période additionnelle de deux autres années;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham renouvelle l'avis de réserve pour fins publiques sur le lot 4 353 822 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.

QUE cette réserve est imposée pour une fin publique municipale, plus particulièrement de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la conservation à titre de parc, espace vert ou site de conservation naturelle permanente de l'immeuble réservé.

QUE ce renouvellement est imposé pour une période de deux ans.

QUE la Ville de Farnham mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois, avocats pour préparer, signifier aux propriétaires concernés et inscrire au registre foncier le renouvellement de l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de cette réserve pour fins publiques.

QUE la Ville de Farnham approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général, au poste budgétaire 02-190-00-412.

## 2024-320

### Engagement - 601-603, rue Meigs

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 10 mai 2024.

CONSIDÉRANT l'acceptation d'échange de terrains entre la Ville de Farnham et la compagnie 9322-3691 Québec inc. (Résolution 2022-328);

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-328 comprenait certaines conditions dont celle que l'acte notarié soit signé dans un délai de trois mois suivant l'aménagement de l'allée de circulation par la compagnie 9322-3691 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que l'acte notarié a été signé avant la réalisation de l'allée de circulation;



CONSIDÉRANT que l'acte notarié a été signé, mais comprend une erreur, le lot 6 580 337 du cadastre du Québec devait demeurer la propriété de la compagnie 9322-3691 Québec inc. afin de pouvoir y installer des bacs à déchet en plus de respecter la marge latérale de 1,5 m autorisée par la résolution 2022-229;

CONSIDÉRANT qu'une lettre d'engagement signée par les deux parties permettrait de protéger ces éléments;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers qu'une lettre d'engagement comprenant les éléments suivants soit signée avec la compagnie 9322-3691 Québec inc. :

- Le propriétaire des lots 6 534 644 et 6 527 857 du cadastre du Québec s'engage à aménager, à ses frais, l'allée de circulation à sens unique sur le lot 6 580 336 du cadastre du Québec d'ici le 30 juin 2025.
- La Ville de Farnham s'engage à délivrer le permis de construction de l'immeuble avec une marge latérale moindre que la distance de 1,5 m autorisée par dérogation mineure (Résolution 2022-229). Toutefois, la propriété restera non-conforme tant que la transaction avec le lot 6 580 337 du cadastre du Québec ne sera pas effectuée. Cette non-conformité ne sera tolérée au-delà du délai du 30 juin 2025.
- La Ville de Farnham accepte, le temps qu'elle sera propriétaire du lot 6 580 337 du cadastre du Québec, que celui-ci soit aménagé afin de recevoir les bacs prévus au projet domiciliaire. Que la compagnie 9322-3691 Québec inc. devra, durant cette période, prendre fait et cause en faveur de la Ville de Farnham de toute réclamation potentielle en lien avec l'occupation dudit lot.
- Une fois les éléments précédents réalisés, la Ville de Farnham s'engage à céder, sans frais, le lot 6 580 337 du cadastre du Québec à la compagnie 9322-3691 Québec inc.
- Le propriétaire des lots 6 534 644 et 6 527 857 du cadastre du Québec s'engage à payer les frais de notaire pour cette rétrocession.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

**2024-321**

**Non-conformités - 514, rue Saint-Grégoire - Mandat à la firme Tremblay Bois, avocats**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 10 mai 2024.

CONSIDÉRANT que le 7 décembre 2023, une ordonnance de la Cour municipale a été rendue en faveur de la Ville de Farnham par l'honorable juge Monique Perron, afin de procéder aux travaux d'asphaltage de la cour extérieure, laquelle est actuellement composée de morceaux d'asphalte/roches tapés au sol;

CONSIDÉRANT que ladite ordonnance, signifiée en date du 11 décembre 2023, donnait à la propriétaire jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2024 pour asphaltier la cour;

CONSIDÉRANT que le garage détaché, construit en vertu d'une dérogation mineure, a une superficie de 106,51 m<sup>2</sup>, alors que la dérogation octroyée permettait un garage d'une superficie maximale de 96,62 m<sup>2</sup>, tandis que la réglementation municipale en vigueur permet une superficie maximale de 80 m<sup>2</sup> (Résolution 2020-733);



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure du Québec et à poser tous les actes professionnels nécessaires pour obtenir une ordonnance quant à l'asphaltage et la démolition de la partie excédentaire du garage.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.

**2024-322**

**Non-conformités - 525-529, rue du Faubourg - Mandat à la firme Tremblay Bois, avocats**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 10 mai 2024.

CONSIDÉRANT que le propriétaire des 525-529, rue du Faubourg a obtenu, en novembre 2021, une dérogation mineure pour autoriser un garage détaché d'une superficie de 83,62 m<sup>2</sup> alors que la réglementation municipale en vigueur autorise une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> (Résolution 2021-682);

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette acceptation, certaines conditions furent ajoutées, soit :

- Que le garage ait une hauteur totale maximale de 4,57 m.
- Que le garage présente trois portes de garage.
- Qu'une haie de cèdres soit plantée aux limites latérales gauche et arrière de la propriété de manière à créer un écran visuel.
- Que les haies de cèdres aient une hauteur minimale de 1,5 m lors de la plantation.

CONSIDÉRANT que la construction a été réalisée et plusieurs non-conformités furent constatées, soit :

- La hauteur ne respecte pas le 4,57 m exigé (Présentement à 7 m).
- Le bâtiment accessoire comprend plusieurs couleurs de revêtement.
- Il manque du revêtement sur une partie de la façade avant.
- Construction d'un appentis (Abris) fermé par des portes-patio au lieu d'ouvert et agrandissement arrière fermé non autorisé.
- Haie de cèdres non plantée.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de mandater la firme d'avocats Tremblay Bois, avocats, pour entreprendre les procédures judiciaires requises devant la Cour supérieure du Québec et à poser tous les actes professionnels nécessaires pour mener la procédure de démolition du garage sis aux 525-529, rue du Faubourg.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-610-00-412.





## Finances

### 2024-323 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 27 mai 2024

Documents : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 27 mai 2024.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 816 005,69 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 659 432,13 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 27 mai 2024 soit approuvé.

### 2024-324 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 1 - Paiement 6

Document : Dossier du chargé de projets daté du 3 juin 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 6 des travaux de la phase 1 de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 191 157,26 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 21 239,70 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

### 2024-325 Conversion de l'éclairage au DEL - Paiement 6

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 13 mai 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 6 des travaux de conversion de l'éclairage au DEL à la compagnie Énergère au montant de 7 673,39 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 852,60 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

### 2024-326 Construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable - Paiement 7

Document : Dossier du directeur du Service de traitement des eaux daté du 14 mai 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 7 des travaux de construction d'une nouvelle prise d'eau brute pour la station de traitement d'eau potable à la compagnie Pronex Excavation inc. au montant de 53 780,17 \$ excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 5 975,57 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

## Ressources humaines

**2024-327**

### **Nomination d'un opérateur 1 au Service des travaux publics**

CONSIDÉRANT que l'affichage de ce poste a été effectué;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M. Daniel Doiron au poste d'opérateur 1 au Service des travaux publics, dès que le poste de journalier qu'il occupe actuellement dans l'Équipe parcs et infrastructures sportives sera comblé.

QUE les conditions de travail rattachées à ce poste soient celles établies à la convention collective en vigueur.

**2024-328**

### **Fin de la période de probation de M<sup>me</sup> Patricia Rioux, commis à la Bibliothèque municipale Louise-Hall**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Patricia Rioux a été embauchée au poste de commis à la Bibliothèque municipale Louise-Hall le 7 juin 2023;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Rioux était soumise à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation se terminera dans les prochains jours;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M<sup>me</sup> Patricia Rioux au poste de commis à la Bibliothèque municipale Louise-Hall, rétroactivement au 7 juin 2023.

**2024-329**

### **Fin de la période de probation de M<sup>me</sup> Karina Hachey, secrétaire au Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Karina Hachey a été embauchée au poste secrétaire au Service de sécurité incendie le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Hachey était soumise à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation se terminera dans les prochains jours;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M<sup>me</sup> Karina Hachey au poste de secrétaire au Service de sécurité incendie, rétroactivement au 12 juin 2023.



2024-330

**Fin de la période de probation de M<sup>me</sup> Lili Tanguay, technicienne-inspectrice en urbanisme au Service de planification et aménagement du territoire**

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Lili Tanguay a été embauchée au poste de technicienne-inspectrice en urbanisme au Service de planification et aménagement du territoire le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT que M<sup>me</sup> Tanguay était soumise à une période de probation;

CONSIDÉRANT que cette période de probation se terminera dans les prochains jours;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer l'embauche de M<sup>me</sup> Lili Tanguay au poste de technicienne-inspectrice en urbanisme au Service de planification et aménagement du territoire, rétroactivement au 12 juin 2023.

2024-331

**Retraite de M<sup>me</sup> Nicole Soulard, commis à la Bibliothèque municipale Louise-Hall**

Document : Lettre de M<sup>me</sup> Nicole Soulard datée du 21 mai 2024.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de prendre note du départ à la retraite de M<sup>me</sup> Nicole Soulard, effectif le 10 août 2024.

QUE des remerciements soient par la présente transmis à M<sup>me</sup> Soulard pour le travail effectué pour la Ville de Farnham.

**Communications et relations avec les citoyens**

2024-332

**Concours de dessins dans le cadre du mois de l'environnement**

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 7 mai 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a l'environnement à cœur;

CONSIDÉRANT que l'urgence climatique nous fait prendre conscience que les actions en environnement sont importantes;

CONSIDÉRANT qu'il serait pertinent de faire participer la population et d'observer les actions concrètes qu'elle a mises en place;

CONSIDÉRANT que le mois de juin est le mois de l'environnement et que le 5 juin est la journée mondiale de l'environnement;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de lancer un concours de dessins dans le cadre du mois de l'environnement.

QUE ce concours se déroule du 10 au 17 juin 2024.

QUE les citoyens soient invités à déposer leurs dessins à l'hôtel de ville durant cette période.



QUE des prix d'une valeur totale de 120 \$ soient remis à trois participants lors de ce concours.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-470-00-639.

## Travaux publics

2024-333

### Barrage Éva-Dulude - Mandat à la firme Tetra Tech

Document : Dossier du chargé de projets daté du 21 mai 2024.

CONSIDÉRANT que la firme Tetra Tech avait initialement été mandatée pour répondre aux questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques;

CONSIDÉRANT que pour répondre à certaines questions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques, la firme Tetra Tech doit réaliser de nouvelles études;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le contrat pour la confection des études suivantes pour le barrage Éva-Dulude soit octroyé à la firme Tetra Tech au coût maximal de 49 950 \$, excluant les taxes :

- Une révision de l'étude de rupture.
- Une étude de stabilité.
- Une révision de l'évaluation de la sécurité du barrage.
- Un plan de mesures d'urgence.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-334

### Plan de gestion des actifs municipaux en eau

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 16 mai 2024.

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs en eau a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs municipaux en eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Ville de Farnham et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a pris connaissance du guide relatif au plan de gestion des actifs municipaux en eau du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le plan de gestion des actifs municipaux en eau;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs municipaux en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;



Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la Ville de Farnham s'engage à :

- Élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs municipaux en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux.
- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du plan de gestion des actifs municipaux en eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

**2024-335 Réfection du ponceau de la rue Saint-Louis - Réception finale**

Document : Dossier du directeur du Service des travaux publics daté du 24 avril 2024.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire des travaux a été effectuée le 9 mai 2023 par la résolution 2023-313;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer la réception finale des travaux de réfection du ponceau de la rue Saint-Louis en date de ce jour,

QUE le solde des retenues, soit la somme de 25 238,38 \$, excluant les taxes, soit remise à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

**Planification et aménagement du territoire**

**2024-336 Comité environnement et développement durable - Nominations**

CONSIDÉRANT la création du nouveau Comité environnement et développement durable;

CONSIDÉRANT que ce Comité doit être composé de sept personnes;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M<sup>mes</sup> Isabelle Paquette, Mélanie Renaud et Mélanie McCulloch ainsi que MM. Pierre Prévost et Yannick de Vries soient nommés membres du Comité environnement et développement durable pour un terme de deux ans à compter de ce jour.

QUE M. Olivier Surprenant soit aussi nommé sur ce Comité.

QUE la conseillère en environnement agisse en tant que secrétaire.

**2024-337 Réaménagement d'une partie de la rue Yamaska Est - Modification de la résolution 2023-533**

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et aménagement du territoire daté du 15 mai 2024.

CONSIDÉRANT le réaménagement prévu sur une partie de la rue Yamaska Est, entre les rues Laflamme et Spoor;



CONSIDÉRANT que ce réaménagement nécessite également un petit aménagement supplémentaire sur une partie de la rue Saint-Bruno;

CONSIDÉRANT que les conduites en place sous la partie de la rue Yamaska Est à réaménager sont classées D auprès du plan d'intervention des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le remplacement des conduites est éligible au programme de subvention Programme d'infrastructures municipales d'eau - PRIMEAU;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de profiter de ce projet de réaménagement pour remplacer les conduites en place puisque ces travaux sont subventionnables;

CONSIDÉRANT que le mandat initial octroyé à la firme Tetra Tech doit être revu pour refléter les nouveaux paramètres du projet;

CONSIDÉRANT le dépôt par la firme Tetra Tech d'une offre de services incluant des avenants au mandat initial;

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer un mandat supplémentaire à la firme Tetra Tech selon les avenants 1, 2, 4 et 5 de l'offre de service daté du 16 mai 2024 au montant total de 67 900 \$, excluant les taxes, pour le projet de réfection d'une partie de la rue Yamaska Est (Entre les rues Laflamme et Spoor) incluant une partie de la rue Saint-Bruno.

QU'une somme de 15 570 \$ soit imputée au poste budgétaire 22-300-00-721.

QU'une somme de 20 000 \$ soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

QU'une somme de 17 500 \$ soit financée par le surplus libre et qu'une somme de 25 000 \$ soit financée par le surplus réservé du projet de la rue Sainte-Élisabeth.

QUE la résolution 2023-533 soit modifiée en ce sens.

2024-338

**Prolongement des travaux de nettoyage d'un segment de la branche 1 du cours d'eau Laguë - Modification à la résolution 2023-037**

Document : Dossier de la conseillère en environnement daté du 7 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande de nettoyage d'un segment sur une longueur de 1 340 m de la branche 1 du cours d'eau Laguë a été déposée et appuyée par la Ville de Farnham le 23 janvier 2023 (Résolution 2023-037);

CONSIDÉRANT que le segment du cours d'eau verbalisé présente des problèmes d'écoulement dû à la présence de végétation dense (Phragmite) et d'accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT qu'une demande de prolongement des travaux a été demandée par la propriété agricole voisine puisque des problématiques de drainage ont été relevées;

CONSIDÉRANT que ses travaux supplémentaires seront sur une distance approximative de 1 110 m, soit pratiquement le double de la longueur des travaux initiale;

CONSIDÉRANT que les travaux sont seulement bénéfiques à l'endroit des propriétés riveraines agricoles visées par la demande de nettoyage;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces travaux de nettoyage occasionnent une augmentation des coûts;



CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été identifié l'imputabilité des frais concernant les travaux de nettoyage du cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi a juridiction concernant les travaux d'entretien des cours d'eau verbalisés;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell  
Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la demande de prolongement des travaux d'entretien d'une portion de la branche 1 du cours d'eau Laguë, soit sur une distance approximative de 1 110 m.

QUE les frais de l'ensemble des travaux soient répartis à l'endroit des propriétaires riverains ou du bassin versant du cours d'eau visé par la demande, selon les ententes prévues avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi.

QUE le conseil municipal avise la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de son intention de procéder à la répartition des frais encourus selon la superficie contributive des terrains situés sur le territoire de la Ville de Farnham et, à cet effet, demande à la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi de produire un projet de répartition avec une marge de plus ou moins 10 % d'erreur, à titre indicatif seulement, sans obligation de la part de la Ville de Farnham de maintenir ce mode de répartition.

QUE le projet de répartition demandé soit utilisé à titre indicatif dans le cadre de la rencontre des intéressés.

QUE la résolution 2023-037 soit modifiée en ce sens.

**2024-339**

**Demande de dérogation mineure - 130, rue Jacques-Cartier Sud**

Document : Résolution CCU-240514-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 16 m ainsi que des cases de stationnement à 45° d'une profondeur de 4,8 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une longueur minimale 7,5 m pour les cases en angle de 45° et une largeur maximale d'entrée charretière de 12 m pour un usage commercial;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure permet la diminution de la largeur d'entrée charretière à l'aménagement actuel;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cases de stationnement en angle permet une circulation plus sécuritaire et une meilleure fluidité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 130, rue Jacques-Cartier Sud, lot 4 355 697 du cadastre du Québec, visant à permettre une entrée charretière d'une largeur de 16 m ainsi que des cases de stationnement à 45° d'une profondeur de 4,8 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur maximale d'entrée charretière de 12 m pour un usage commercial et une longueur minimale de 7,5 m pour les cases en angle de 45°.

**2024-340**

**Demande de dérogation mineure - 202-208, rue Jacques-Cartier Sud**

Document : Résolution CCU-240514-14 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 16 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une largeur maximale d'entrée charretière de 12 m pour un usage commercial;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure permet la diminution de la largeur d'entrée charretière à l'aménagement actuel;

CONSIDÉRANT que l'aménagement d'une entrée charretière de 16 m permet l'accès aux différents véhicules lourds de livraison d'accéder au commerce ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise aux 202-208, rue Jacques-Cartier Sud, lots 4 355 699 et 4 840 214 du cadastre du Québec, visant à permettre une entrée charretière d'une largeur de 16 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une largeur maximale d'entrée charretière de 12 m pour un usage commercial.

**2024-341**

**Demande de dérogation mineure - 580, rue de la Traverse**

Document : Résolution CCU-240514-15 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire, alors que le *Règlement 458 de zonage* autorise une hauteur de clôture maximale de 1,25 m en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que la propriété visée par la demande est à un niveau plus bas que la piste multifonctionnelle qui la borde;

CONSIDÉRANT que la différence de hauteur du terrain avec la piste multifonctionnelle adjacente vient diminuer la hauteur de la clôture à partir de la piste;





CONSIDÉRANT que cette différence de hauteur peut entraîner un enjeu de sécurité avec une clôture d'une hauteur de 1,25 m;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 580, rue de la Traverse, lot 6 449 455 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,83 m en cour avant secondaire, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur de clôture maximale de 1,25 m en cour avant secondaire.

**2024-342**

**Demande de dérogation mineure - 791, rue Smith**

Document : Résolution CCU-240514-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,52 m en cour avant, alors que le *Règlement 458 de zonage* autorise une hauteur de clôture maximale de 1,25 m en cour avant;

CONSIDÉRANT que la propriété possède deux cours avant, une face à la rue Smith et l'autre à la rue Aikman;

CONSIDÉRANT que l'installation de la clôture permet une intimité en cour arrière de la rue Aikman;

CONSIDÉRANT que des demandes similaires ont été acceptées auparavant, notamment pour la propriété voisine;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 791, rue Smith, lot 6 253 724 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,52 m en cour avant, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une hauteur de clôture maximale de 1,25 m en cour avant.

**2024-343**

**Demande de dérogation mineure - Lot 6 518 983 du cadastre du Québec - Rue Saint-Charles**

Document : Résolution CCU-240514-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.



La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT que des demandes de dérogations mineures ont été déposées afin de permettre une marge arrière de 3,56 m, l'aménagement d'une aire de stationnement avec une partie des cases de stationnement en cour avant et une entrée charretière d'une largeur de 10 m, alors que le *Règlement 458 de zonage* prescrit une marge arrière minimale de 6 m, que les cases de stationnement soient situées en cour latérale ou arrière seulement et une largeur maximale d'entrée charretière de 8 m pour un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'une demande assujettie au *Règlement 594 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le lot a une profondeur minimale;

CONSIDÉRANT que l'implantation proposée du bâtiment permet une utilisation optimale du lot;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de l'aire de stationnement proposé permet un maximum d'espace végétalisé perméable sur le lot;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 16 mai 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 518 983 du cadastre du Québec, visant à permettre la construction d'une résidence bifamiliale isolée avec une marge arrière de 3,56 m, l'aménagement d'une aire de stationnement avec une partie des cases de stationnement en cour avant et une entrée charretière d'une largeur de 10 m, alors que les dispositions du *Règlement 458 de zonage* exigent une marge arrière minimale de 6 m, que les cases de stationnement soient situées en cour latérale ou arrière seulement et une largeur d'entrée charretière d'un maximum de 8 m.

#### 2024-344

#### **Demande de permis - Rénovation - 38-40, rue de la Visitation Est**

Document : Résolution CCU-240514-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de repeindre toutes les portes et fenêtres du bâtiment principal ainsi que les rampes de la galerie avant en noir et refaire le revêtement de la véranda sur la propriété sise aux 38-40, rue de la Visitation Est;

CONSIDÉRANT que la couleur de déclin de vinyle "Érable du Vermont" proposé ne s'agence pas au style architectural du bâtiment ni au secteur;

CONSIDÉRANT que d'autres bâtiments en brique rouge situés en secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale possèdent des ouvertures noires;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;



CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour repeindre toutes les portes et fenêtres du bâtiment principal ainsi que les rampes de la galerie avant en noir et refaire le revêtement de la véranda à la propriété sise aux 38-40, rue de la Visitation Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que la corniche du bâtiment ainsi que le revêtement de déclin de vinyle et les soffites de véranda restent de couleur blanche.

**2024-345 Demande de permis - Rénovation - 39-45, rue Saint-Alphonse**

Document : Résolution CCU-240514-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer les galeries en façade avant ainsi que les toits au-dessus de celles du 2<sup>e</sup> étage à la propriété sise aux 39-45, rue Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les couleurs blanc et gris s'agencent avec le bâtiment et le secteur;

CONSIDÉRANT que la fondation est peinte en bleu comme les galeries actuelles qui seront remplacées;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer les galeries en façade avant ainsi que les toits au-dessus de celles du 2<sup>e</sup> étage à la propriété sise aux 39-45, rue Saint-Alphonse, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que la fondation soit peinte dans une teinte de gris qui s'agence avec les galeries.

**2024-346 Demande de permis - Rénovation - 651-657, rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-240514-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer deux fenêtres, une en façade avant et une en façade latérale droite ainsi que refaire une des galeries en façade avant du bâtiment sis aux 651-657, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT qu'une des fenêtres proposées est un modèle à battant et qu'aucune fenêtre de ce type n'est présente sur le bâtiment;



CONSIDÉRANT que toutes les fenêtres sont de couleur blanche sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT que les fenêtres dans le secteur pour des maisons construites dans les mêmes années que la propriété visée par la demande sont en majorité des fenêtres à guillotine;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour remplacer deux fenêtres de couleur blanche, une en façade avant et une en façade latérale droite ainsi que refaire une des galeries en façade avant du bâtiment sis aux 651-657, rue Saint-Paul, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que toutes les fenêtres à remplacer soient à guillotine.

#### 2024-347

#### **Demande de permis - Rénovation - 654, boulevard de Normandie Nord**

Document : Résolution CCU-240514-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de refaire la galerie avant et l'agrandir ainsi que de laisser une partie de la façade avant en déclin de vinyle sans maçonnerie sur la partie du bas à droite de la porte du bâtiment sis au 654, boulevard de Normandie Nord;

CONSIDÉRANT que les travaux autorisés par la résolution 2021-225 comprenaient de la maçonnerie sur toute la partie basse en façade avant et que ces travaux n'ont pas été réalisés tels que présentés;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de la galerie est de mêmes dimensions que le toit et que cela s'agence avec ce qui se trouve dans le secteur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour refaire la galerie avant du bâtiment sis au 654, boulevard de Normandie Nord et l'agrandir, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que de la maçonnerie soit ajoutée dans le bas du côté droit de la porte.



2024-348

**Demande de permis - Construction - Lot 6 518 983 du cadastre du Québec - Rue Saint-Charles**

Document : Résolution CCU-240514-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un duplex isolé de deux étages sur le lot 6 518 983 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié selon les recommandations mentionnées dans la résolution 2024-084;

CONSIDÉRANT que le projet fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'architecture du bâtiment proposé s'agence avec le secteur tant par sa forme, les revêtements extérieurs et les détails ornementaux proposés;

CONSIDÉRANT que plusieurs arbres matures sont présents sur le lot et devront être abattus pour la construction;

CONSIDÉRANT que la haie dense et un arbre mature à l'arrière du lot n'empiètent pas sur la future emprise de la construction;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour la construction d'un duplex isolé de deux étages sur le lot 6 518 983 du cadastre du Québec, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que la haie de cèdres à l'arrière soit conservée et protégée durant les travaux.
- Que l'arbre existant situé à l'arrière du terrain près de la haie soit conservé et protégé durant les travaux.

2024-349

**Demande de permis - Construction - 470, rue Saint-Pierre**

Document : Résolution CCU-240514-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une résidence trifamiliale isolée sur la propriété sise au 470, rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que les couleurs des matériaux choisis sont pâles et s'agentent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement et l'allée de circulation représentent une superficie imperméable plutôt importante sur la superficie du terrain;



CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire une résidence trifamiliale isolée sur l'immeuble du 470, rue Saint-Pierre, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que la dalle de propreté pour les bacs de matières résiduelles ainsi que tous les trottoirs d'accès aux piétons soient en pavé alvéolé.

2024-350

**Demande de permis - Construction - Lot 4 447 270 du cadastre du Québec - Rue Saint-Paul**

Document : Résolution CCU-240514-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire un bâtiment trifamilial isolé sur le lot 4 447 270 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'architecture proposée du bâtiment et les matériaux choisis sont de qualité et s'agencent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que deux options de couleurs pour le déclin de vinyle sont proposées soit "Gris pierre" et "Blanc";

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite fait face à la rue de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT qu'un arbre mature est présent sur la propriété en cour avant secondaire près de la rue de l'Hôpital;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire un bâtiment trifamilial isolé sur le lot 4 447 270 du cadastre du Québec, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et aux conditions suivantes :

- Que le choix de la couleur de déclin de vinyle revienne au requérant. Si le déclin de vinyle choisi est de couleur "Gris pierre", que les façades latérales comportent de la maçonnerie.



- Que le revêtement pour le toit plat soit une membrane de couleur blanche.
- Que l'arbre présent sur la propriété en cour avant secondaire soit conservé et protégé pendant les travaux.

**2024-351 Demande de permis - Construction - Lot 6 572 824 du cadastre du Québec - Rue de la Randonnée**

Document : Résolution CCU-240514-17 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une école primaire sur le lot 6 572 824 du cadastre du Québec - Futur 791, rue de la Randonnée;

CONSIDÉRANT que l'architecture et les matériaux proposés sont de qualité;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'émission du permis pour construire une école primaire sur le lot 6 572 824 du cadastre du Québec - Futur 791, rue de la Randonnée, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*, dès que ledit lot 6 572 824 du cadastre du Québec sera la propriété du Centre de services scolaire du Val-des-Cerfs.

**2024-352 Demande de permis - Construction - Rue de la Randonnée**

Document : Résolution CCU-240514-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 14 mai 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construction de sixplex isolés sur les futurs lots 6 628 471 et 6 628 472 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés (Bloc architectural, brique et vinyle) sont de qualité et que les couleurs s'agencent avec le secteur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser la demande de construire des sixplex isolés sur les futurs lots 6 628 471 et 6 628 472 du cadastre du Québec, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

### Loisirs, culture et tourisme

#### 2024-353 Club de hockey Cuisine Action de Farnham - Renouvellement de l'entente de publicité

Document : Projet d'entente.

CONSIDÉRANT que les représentants de l'équipe de hockey Cuisine Action de Farnham désirent reconduire l'entente de publicité;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver le renouvellement, pour les saisons 2024-2025 et 2025-2026, de l'entente de publicité avec le Club de hockey Cuisine Action de Farnham, avec modifications et en conservant le logo de la Ville de Farnham sur les gaines/culottes des joueurs de l'équipe.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

#### 2024-354 Restaurant et bar de l'aréna Madeleine-Auclair - Bail

Document : Projet de bail.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver les termes du bail à intervenir avec M<sup>me</sup> Marie-France Lapointe concernant l'exploitation du restaurant et du bar de l'aréna Madeleine-Auclair pour la saison 2024-2025.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

### Représentation

#### 2024-355 Yamaska Café - 5 à 7

Document : Invitation.

Il est PROPOSÉ par M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette  
Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de ratifier la participation de MM. Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne au 5 à 7 du Yamaska Café tenu le 16 mai 2024 Farnham au coût de 40 \$ chacun.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.





## Appui

2024-356

### Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour la facture de la Sûreté du Québec - Appui

Document : Résolution 139-05-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot datée du 7 mai 2024.

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, par la résolution numéro 139-05-2024, pour la demande de révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour la facture de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le gouvernement du Québec peut facturer les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les Municipalités doivent déboursier 50 % des coûts pour les services de la Sûreté du Québec selon le règlement prévu à cet effet;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des Municipalités ne cesse de s'accroître;

CONSIDÉRANT que les Municipalités sont assujetties aux décisions gouvernementales concernant le financement de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que les contribuables locaux subissent une pression fiscale croissante en raison de cette contribution élevée;

CONSIDÉRANT que le taux de facturation de la Sûreté du Québec est actuellement déterminé de manière unilatérale, sans consultation ni prise en compte des besoins et des capacités financières des Municipalités;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin  
Et APPUYÉ par M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la démarche de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot et de demander formellement au gouvernement du Québec une révision de la *Loi sur la fiscalité municipale* relative à la facturation des services policiers afin de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux Municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec.

### Seconde période de questions

Six des seize personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Hauteur des clôtures.
- Bac de recyclage près du parc canin.
- Félicitations pour l'installation de la fontaine.
- Plaque de la fontaine.
- Stationnement sur la rue Jacques-Cartier.
- Tarification pour localisation de valve d'entrée d'eau.
- Travaux du mur de soutènement.
- Usine de biométhanisation.



- Épandage d'abat-poussière.

### Informations des conseillers

Le maire cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

#### **M<sup>me</sup> Nathalie Dépeault**

- Activités de la Fête nationale le dimanche 23 juin dès 13 h au parc Roch-Bourbonnais. Jeux gonflables, maquillage, feux d'artifice pyromusicaux et plus encore! Spectacle principal : La Grand-Messe - L'Ultime hommage aux Cowboys Fringants. Nourriture et breuvages en vente sur place.

#### **M. Daniel Campbell**

- Défilé de marionnette géantes du Théâtre de la Dame de Cœur le vendredi 14 juin à 21 h, sur la rue Principale Est (Près de l'hôtel de ville). Performance éclatante qui impressionnera tous les âges! Annulé en cas de pluie.

#### **M<sup>me</sup> Sylvie Ouellette**

- Demande de permis de rénovation ou de certificat d'autorisation. Projets de rénovation pour cet été? Demandez votre permis ou certificat d'autorisation! N'attendez pas à la dernière minute, l'été est une période très achalandée pour l'équipe. Obligatoire de faire une demande pour certains travaux : construction, rénovation, agrandissement, installation d'une piscine ou abattage d'un arbre. Consultez les formulaires disponibles sur notre site Internet.
- Seconde édition du Festival de la Tite Frette de Farnham ce samedi 8 juin, de 11 h à 20 h à la Station-Pierre-Bériau (Marché public). Venez découvrir plusieurs produits québécois : bières de microbrasseries, vignoble, cidrerie, distillerie. Foodtruck, section bonbons, prestations musicales d'Édouard Lagacé, JP Pothier, Less. Entrée gratuite.

#### **M. Claude Benjamin**

- Ouverture de la piscine municipale le 25 juin pour bains libres seulement. Horaire et tarification sur le site Internet (Gratuité avec carte Accès Farnham). Cours aquatiques offerts par la Ville de Saint-Césaire, inscription du 12 au 17 juin.
- Nous tenons à féliciter toutes les finissantes et les finissants de Farnham pour l'année scolaire qui se termine sous peu. Bravo pour cette belle réussite, pour votre persévérance et vos accomplissements!

#### **M. Olivier Surprenant**

- Les travaux de la phase 1 de Jacques-Cartier se termineront cette semaine! Surveillez notre page Facebook pour la date d'ouverture de rue officielle.
- Début de saison au marché le samedi 15 juin, de 8 h à midi. Gaffou le Clown (Sculpteur de ballons) sera sur place! Entre 10 h et midi : remise des cadeaux aux participants inscrits au programme Une naissance, un livre, un arbre. Pour connaître les marchands présents à chaque semaine, suivez le marché sur Facebook ou abonnez-vous à l'infolettre. Rendez-vous tous les samedis du 15 juin au 28 septembre!
- Jusqu'au 17 juin, partagez-nous vos suggestions sur l'aménagement du territoire en remplissant le sondage en page d'accueil de notre site Web. Merci de participer à cette vision collective!



**M. Jean-Yves Boulianne**

- Invitation à la Journée familiale de la pêche le samedi 8 juin, de 8 h à 13 h, au parc Ouellette. Cent permis disponibles pour les 6 à 17 ans. Initiation aux techniques de pêche. Matériel fourni pour la pêche en bassin. 1 300 truites arc-en-cielensemencées. Nourriture et breuvages en vente sur place (Argent comptant seulement).
- Nouveau point de location pour embarcations nautiques et équipements récréatifs au parc Ouellette (1249, rue Principale Est). Dès le samedi 15 juin, location gratuite de canots, kayaks, planches à pagaie et jeux familiaux (Spikeball, poches, quilles finlandaises et jeux de balles en échelle). Activité d'ouverture le 15 juin : cours d'initiation à la planche à pagaie et de SUP Yoga, sur inscription. Surveillez nos plateformes pour la programmation. Important : zone de débarcadère uniquement pour assurer l'accès rapide des services d'urgence. Usagers invités à se stationner sur la rue Collins

En terminant, le maire invite les citoyens à encourager l'achat local.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 11.

---

Marielle Benoit, OMA  
Directrice générale et greffière

---

M. Patrick Melchior  
Maire